

Règlement et charte des potagers urbains

INSCRIPTION ET MODALITÉS DU CONTRAT D'UTILISATION

- Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la commune. Les inscriptions sont traitées selon l'ordre d'arrivée des demandes et selon les disponibilités.
- Seules les personnes résidant à la commune de Nyon sont éligibles pour une parcelle. En cas de déménagement hors du périmètre, la parcelle doit être restituée.
- Seul un habitant par ménage peut s'inscrire pour la location d'une parcelle.
- Il n'est en aucun cas possible de se faire remplacer par une autre personne ou de sous-louer une parcelle.
- Le non-respect du règlement conduit à la résiliation du contrat de location de la parcelle.
- Selon le projet, les frais d'eau et/ou une cotisation annuelle sont demandées.

DEVOIRS DES LOCATAIRES

Les locataires sont tenus :

- de se joindre à leur parcelle en mobilité douce (vélo, marche, etc.). L'utilisation de la voiture est permise seulement en cas exceptionnel (p.ex. décharge de matériel lourd).
- de respecter le présent règlement et l'engagement moral et écologique du jardinage naturel ;
- de cultiver personnellement ou en famille la parcelle attribuée ;
- d'entretenir leur parcelle et de ne pas la laisser en friche ;
- de respecter rigoureusement les limites de la parcelle attribuée en évitant tout débordement de végétation ;
- de se limiter à l'installation d'un coffre à outils et d'un silo à compost si possible collectifs et renoncer à la construction de tout élément fixe (abri couvert, tables, clôtures, dallages, barbecue, serres) ;
- de maintenir en ordre, libre de tout obstacle et de désherber les accès et cheminements ;
- de suivre les règles de compostage (uniquement végétaux et/ou produits crus ; couper les grosses tiges).

PRINCIPES DE JARDINAGE NATUREL

- Privilégier des variétés de plantes locales et si possible biologiques, adaptées à notre climat.
- Utiliser un engrais naturel comme le compost qui améliore la structure du sol.
- L'emploi de pesticides, d'herbicides et de tout intrant chimique de synthèse est strictement interdit. Ne pas utiliser d'anti-limace : les granulés anti-limace sont toxiques pour la petite faune, les animaux domestiques et les enfants qui en avaleraient.
- Les parcelles sont cultivées selon les principes de l'agriculture biologique : produire soi-même les préparations utiles à la santé des plantes ou utiliser des produits bio du commerce.
- Favoriser la croissance des plantes dans de bonnes conditions : pratiquer la rotation des cultures, mélanger les légumes et incorporer des fleurs entre les lignes.
- Eviter de retourner le sol, ce qui perturbe la vie des micro-organismes, mais travailler en l'aérant.
- Adopter le désherbage naturel.
- Recouvrir de paillage les espaces entre les cultures afin d'éviter la pousse de plantes indésirables et de protéger le sol du dessèchement. Le paillage peut se composer de matières organiques très variées telles que paille, feuilles mortes, tontes de pelouse, branchages.
- Bannir les espèces de plantes envahissantes (la Renouée du Japon, l'Ambrosie, la Berce du Caucase, le Buddleia de David, la Renouée du Japon ou le Solidage du Canada) et ne pas cultiver de plantes dangereuses (plantes toxiques, vénéneuses, hallucinogènes ...).
- Ne pas laisser le sol à nu, même en hiver, de manière à protéger le sol et ses organismes des écarts de température.
- Il est interdit de faire du feu. Les déchets verts sont compostés et les autres déchets sont traités selon les recommandations de la ville.
- L'utilisation de l'eau doit être limitée au strict nécessaire. Attendre les heures plus fraîches de la journée pour arroser son jardin.

- Les jardiniers entretiennent leur potager en cultivant légumes, petits fruits, fleurs ou herbes aromatiques. Laisser sa parcelle en friche ou y faire pousser des arbustes/arbres ou du gazon implique la perte du droit d'en disposer.

RESPONSABILITÉ

- Le locataire est responsable de ses propres biens et collectivement des outils et du matériel acquis en commun par les jardiniers. La Commune de Nyon décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégâts.
- Les animaux domestiques sont interdits à l'intérieur du potager urbain.
- La Commune de Nyon décline toute responsabilité en cas d'accidents causés par les utilisateurs lors de travaux d'entretien des potagers entraînant des dommages physiques ou matériaux à des tiers.
- Le locataire s'engage à respecter la tranquillité et les règles usuelles de bon voisinage avec les autres jardiniers et les habitants des immeubles alentour.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :